

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 99 045 388 012
Référence de l'avis : 21 91 4300161 76

Numéro de propriétaire : 471 T00863 L
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MCNJW6
M THOMAS DAMIEN THIBAUT MICHEL

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 91121

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP PALAISEAU
3 RUE EMILE ZOLA
91874 PALAISEAU CEDEX
Tél : 01 69 31 84 60
- **pour le montant de votre impôt :**
CDIF CORBEIL
SECT.5EME SECTEUR
75B RUE FERAY
91107 CORBEIL ESSONNES CEDEX
Tél : 01 60 90 51 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PALAISEAU
3 RUE EMILE ZOLA
91874 PALAISEAU CEDEX

M THOMAS DAMIEN THIBAUT
MICHEL DANIEL
8 RUE TABAREAU
69004 LYON

Somme à payer

703,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2021, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis

Rendez-vous sur impots.gouv.fr pour :
consulter la documentation mise à votre disposition
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne
poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
Variation	%	%	%	%	%	%			
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2020	93,32 %	%	3,13 %	33,24 %	1,177 %	5,51 %	1,21 %	
	Taux 2021	93,32 %	%	3,13 %	33,24 %	1,14 %	3,77 %	1,58 %	
	Bases terres non agricoles	498		498	498	498	498	498	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020	464		16	165	6	27	6	
	Cotisation 2021	465		16	166	6	19	8	
	Variation	+0,22 %	%	0 %	+0,61 %	0 %	-29,63 %	+33,33 %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
	Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 3 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			23
						Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			703	
Références administratives : 910 51 021 121 471 471 N P									

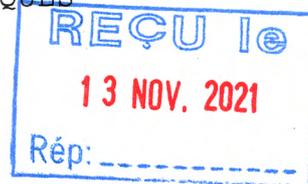
Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service expéditeur: -----



CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE CORBEIL
75 79 RUE FERAY
91107 CORBEIL ESSONNES CEDEX
SIRET 130 008 451 00630

M. THOMAS THIBAUT MICHEL

Réception du public
LU/ME/VE 8H45-12H/13H30-1
6H15 MA/JE 8H45-12H ET RV

9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN

Tél 01 60 90 51 00

34410 SERIGNAN

REFERENCE A RAPPELER

N°D"AFFAIRE : 21 01931

CORBEIL ESSONNES, le 28/10/2021

Monsieur,

L'administration envisage de rectifier votre taxe foncière en application des dispositions de l'article L.173 du Livre des Procédures Fiscales qui stipulent que le droit de reprise de l'administration, en matière de taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, peut s'exercer jusqu'à la fin de l'année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due.

La rectification concerne des biens situés sur la commune de :
ORSAY

Pour :
2021: L'imposition supplémentaire s'élève à 468 €.
Le détail de cette imposition supplémentaire figure sur le feuillet joint.

Cette rectification est motivée par:
RETABLISSEMENT DE LA TAXE FONCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 POUR LA PARCELLE AV 843 EN TERRAIN A BATIR SUITE DEMOLITION DE LA MAISON LE 13/10/2020

Cette correspondance constitue une information préalable à la mise en recouvrement des impositions supplémentaires qui interviendra le 31 12 2021.

Je vous invite à me faire part de vos éventuelles observations dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du signataire : Muriel BELAUBRE
Agent Administratif
des Finances Publiques

